



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0203

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues
Marché en procédure avec négociation n°21037 - Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2022/0095 en date du 19 mai 2022 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues avec le groupement Agence d'architecture JOYES (16 Rue Arnaud Vidal 31000 Toulouse) - mandataire, l'agence MUTIKO Architectes (16 Rue Arnaud Vidal 31000 Toulouse) - Co traitant n° 1, le bureau d'études IN.S.E. (132 Rue Marc Robert 12850 Onet Le Château) - Co traitant n° 2, SIGMA Acoustique (12 Avenue Jean Monnet 12000 Rodez) - Co traitant n° 3 et TREC (237 Avenue de Rodez 12450 Luc La Primaube) - Co traitant n° 4,

Vu la délibération n° 2023-018 du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues formalisant le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 8 juillet 2025,

Considérant la nécessité de prévoir une prolongation du délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et par conséquent de revoir le montant des honoraires, qu'il y a lieu dès lors d'établir un second avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 2 au marché à procédure avec négociation n° 21037 prenant en compte la prolongation de de 4,5 mois du marché de maîtrise d'œuvre soit jusqu'au 16 décembre 2025 et la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant de + 35 110,32 € HT. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 25 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 25 juillet 2025
Publiée le 25 juillet 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250725-DEC20250203-AU
Reçu le 25/07/2025